

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2008-099R

R-3665-2008

29 juillet 2008

---

**PRÉSENTS :**

Michel Hardy  
Marc Turgeon  
Jean-François Viau  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**  
Demanderesse

---

**Rectification de la décision D-2008-099**

*Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2009 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009*

**Observateurs :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

## 1. INTRODUCTION

La Régie de l'énergie (la Régie) rectifie *proprio motu* sa décision D-2008-099 du 24 juillet 2008 (la Décision) pour y corriger une erreur, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup>.

## 2. RECTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans le dispositif de la Décision concernant le montant à rembourser à l'ACEF de l'Outaouais.

Le dispositif de la Décision à la page 6 est rectifié par le changement du montant de « 1 576,71 \$ » par le montant de « 1 567,71 \$ ».

**Pour ce motif;**

**La Régie de l'énergie :**

**RECTIFIE** la décision D-2008-099 selon la spécification mentionnée à la section précédente de la présente décision.

Michel Hardy  
Régisseur

Marc Turgeon  
Régisseur

Jean-François Viau  
Régisseur

Gazifère Inc. représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay.

---

<sup>1</sup> L.R.Q., c. R-6.01.